

144. — 22 MAI 1871. — Arrêté royal qui approuve la prolongation de durée et les nouveaux statuts de la société l'Union du crédit de Gand, tels qu'ils résultent d'un acte public passé, le 26 avril 1871, devant M^e B.-J. Van Acker, notaire à Gand. (Monit. du 26 mai 1871.)

145. — 22 MAI 1871. — Arrêté royal qui approuve les modifications aux statuts de la société anonyme Obligations réunies, telles qu'elles résultent d'un acte public passé, le 17 avril 1871, devant le notaire Dauphin, à Liège. (Monit. du 28 mai 1871.)

146. — 22 MAI 1871. — Arrêté royal. — Timbres-télégraphe. — Émission de nouveaux types. (Monit. du 28 mai 1871.)

Léopold II, etc. Vu l'art. 5 de l'arrêté royal du 25 septembre 1865 ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Il est créé un nouveau type de timbres-télégraphe, qui seront mis à la disposition du public pour le paiement des taxes des correspondances télégraphiques.

Ces timbres seront débités à leur valeur nominale par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.

Art. 2. Les timbres-télégraphe porteront notre effigie.

Art. 3. Notre ministre des travaux publics réglera la valeur et la couleur de ces timbres, ainsi que les dates de leur mise en usage.

Art. 4. Les timbres-télégraphe émis en vertu de l'arrêté royal du 25 septembre 1865 pourront être employés concurremment avec les nouveaux, jusqu'à une date à déterminer ultérieurement par notre ministre des travaux publics (M. A. Waszeice), qui fixera également un délai pour leur échange et prendra toutes les autres dispositions que comporte l'exécution du présent arrêté.

147. — 22 MAI 1871. — Arrêté ministériel. — Timbres-télégraphe. — Couleurs. — Date d'émission. (Moniteur du 28 mai 1871.)

Le ministre des travaux publics,

Vu l'article 4 de l'arrêté royal du 22 mai 1871,

relatif à la création d'un nouveau type de timbres-télégraphe,

Arrête :

Art. 1^{er}. Les couleurs et les dates d'émission des timbres-télégraphe du nouveau type, désignés au tableau ci-après, sont réglées selon les indications de ce tableau.

Valeurs des timbres-télégraphe à émettre.	Couleurs.	Date d'émission.
50 centimes.	Bistre brun.	1 ^{er} juin 1871.
1 franc.	Carmin.	Id.

Art. 2. Les timbres-télégraphe existants, des mêmes valeurs que celles indiquées ci-dessus, sont maintenus provisoirement en usage et le débit en sera continué jusqu'à épuisement des quantités fabriquées.

Art. 3. Les formules timbrées de la valeur de 50 centimes, actuellement employées, sont maintenues en usage.

WASSEIGE.

148. — 22 MAI 1871. — Arrêté royal qui approuve les statuts de la société de secours mutuels dite : la Prévoyance de l'ouvrier, à Schaerbeek. (Moniteur du 1^{er} juin 1871.)

149. — 24 MAI 1871. — Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1871. (Moniteur du 25 mai 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1871, à la somme de treize millions huit cent cinquante-neuf mille sept cent vingt et un francs un centime (fr. 13,859,721-01), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. KERVYN DE LETTENHOVE.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1869-1870.

Documents parlementaires. — Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 343-354.

Session extraordinaire de 1870 et session ordinaire de 1870-1871.

Documents parlementaires. — Présentation nouvelle du projet de budget. Séance du 20 août 1870.

Budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1871.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Personnel.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	"	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine, et frais du comité de législation et d'administration générale	298,684	"	
Matériel.			
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction et de souscrip- tion au <i>Bulletin administratif du ministère de l'inté- rieur</i> ; matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages dé- posés ou déclarés en exécution des conventions in- ternationales	48,460	4,000	
Frais de déplacement.			
Art. 4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	4,300	"	
			376,444
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 5. Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	16,000	"	
Art. 6. Subvention à la caisse centrale de pré- voyance des secrétaires communaux; subvention complémentaire à la même caisse, à laquelle les em- ployés des commissariats d'arrondissement sont affiliés	27,000	"	
Art. 7. Secours à d'anciens fonctionnaires et em- ployés, à des veuves et enfants d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur po- sition malheureuse.	12,000	"	
			55,000

p. 79-81. — Rapport. Séance du 13 décembre 1870, p. 157-169. — Amendements au projet de budget présentés par le gouvernement. Séance du 7 février 1871, p. 244-246. — Rapport sur ces amendements. Séance du 9 février, p. 234-235.

Annales parlementaires. — Discussion générale. Séances des 14 février 1871, p. 600-612; 15 février, p. 613-615 et 623-630; 16 février, p. 616-623 et 630-634; 17 février, p. 635-647; 18 février, p. 631-667; 28 février, p. 673-679; 1^{er} mars, p. 681-693; 2 mars, p. 694-702 et 722-724; 3 mars, p. 703-708 et 723-730, et 4 mars, p. 709-722. — Discussion des articles. Séances des 7 mars, p. 731-741; 9 mars, p. 737-768; 10 mars, p. 769-780; 11 mars, p. 781-789; 14 mars, p. 791-803; 15 mars, p. 805-815;

16 mars, p. 820-827; 17 mars, p. 829-838; 18 mars, p. 839-848; 22 mars, p. 850-851, 859-868 et 883-886; 23 mars, p. 853-858 et 887-890; 24 mars, p. 869-882; 25 mars, p. 891-900; 28 mars, p. 902-920; 29 mars, p. 921-942; 30 mars, p. 943-960, et 31 mars, p. 965-981. — Adoption. Séance du 31 mars, p. 983.

SÉNAT.

Séance de 1870-1871.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 mai 1871, p. 17-19.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 16 mai 1871, p. 151-163; 17 mai, p. 164-178, et 18 mai, p. 179-189. — Adoption. Séance du 18 mai, p. 189.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
Art. 8. Frais de bureau et jetons de présence de la commission centrale de statistique. — Frais de bureau des commissions provinciales. — Vérification des registres de population	7,500 »	»	
Art. 9. Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales.	10,000 »	»	
			17,500 »
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
<i>Province d'Anvers.</i>			
Art. 10. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	42,500 »	»	
Art. 11. Traitements des employés et gens de service.	60,500 »	»	
Art. 12. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,500 »	»	
<i>Province de Brabant.</i>			
Art. 13. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	42,500 »	»	
Art. 14. Traitements des employés et gens de service.	78,400 »	»	
Art. 15. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,500 »	»	
<i>Province de Flandre occidentale.</i>			
Art. 16. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	42,500 »	»	
Art. 17. Traitements des employés et gens de service.	64,000 »	»	
Art. 18. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,500 »	»	
<i>Province de Flandre orientale.</i>			
Art. 19. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	42,500 »	»	
Art. 20. Traitements des employés et gens de service.	74,800 »	»	
Art. 21. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,500 »	»	
<i>Province de Hainaut.</i>			
Art. 22. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	42,500 »	»	
Art. 23. Traitements des employés et gens de service.	78,400 »	»	
Art. 24. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,500 »	»	
<i>Province de Liège.</i>			
Art. 25. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	42,500 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 26. Traitements des employés et gens de service.	70,000 »	»	
Art. 27. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,500 »	»	
<i>Province de Limbourg.</i>			
Art. 28. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	42,500 »	»	
Art. 29. Traitements des employés et gens de service.	52,000 »	»	
Art. 30. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	15,500 »	1,035 53	
<i>Province de Luxembourg.</i>			
Art. 31. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	42,500 »	»	
Art. 32. Traitements des employés et gens de service.	52,000 »	»	
Art. 33. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	15,500 »	»	
<i>Province de Namur.</i>			
Art. 34. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	42,500 »	»	
Art. 35. Traitements des employés et gens de service.	52,000 »	»	
Art. 36. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	15,500 »	»	
			1,135,135 53
CHAPITRE V.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
Art. 37. Traitements des commissaires d'arrondissement.	192,800 »	»	
Art. 38. Emoluments pour frais de bureau.	144,700 »	»	
Art. 39. Frais de route et de tournées.	26,000 »	»	
Art. 40. Révision des listes électorales; exécution des articles 12, 15 et 43 de la loi du 5 mai 1869 . . .	500 »	»	
			364,000 .
CHAPITRE VI.			
MILICE.			
Art. 41. Indemnités aux membres des conseils de milice, aux commissaires d'arrondissement, ainsi qu'aux secrétaires nommés en exécution des articles 18 et 35 de la loi du 3 juin 1870. — Vacations des médecins ou chirurgiens, frais de route et de séjour pour les opérations de la levée de la milice. . .	70,000 »	»	
Art. 42. Registres, certificats ou autres imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi du 3 juin 1870. Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Frais de recours en cassation. Publication des décisions et arrêts en matière de milice. Achat d'ouvrages concernant la milice.	30,000 »	»	
			100,000 .

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VII.			
GARDE CIVIQUE.			
Art. 43. Inspection générale, indemnités spéciales; dépenses d'impression et de fournitures de bureau; frais divers relatifs au service de la garde civique .	20,000 »	»	
Art. 44. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central. — Frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers, et acquisition de théories, épinglettes, etc.	15,000 »	»	
Art. 45. Personnel du magasin central	3,520 »	»	38,520 »
CHAPITRE VIII.			
FÊTES NATIONALES.			
Art. 46. Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumination.	40,000 »	»	
Art. 47. Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement des tirs à la cible dans les villes ou communes. — Personnel du tir et dépenses diverses.	64,000 »	»	104,000 »
CHAPITRE IX.			
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.			
Art. 48. Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	15,000 »	»	15,000 »
CHAPITRE X.			
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
Art. 49. Pensions en faveur des décorés de la croix de Fer; des blessés dont les titres auront été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés. La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée: 1 ^o A desservir de nouvelles pensions; 2 ^o A augmenter la pension des décorés de la croix de Fer jusqu'à ce qu'elle atteigne le <i>maximum</i> de 1,200 francs, et celle des blessés de Septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elle atteigne le <i>maximum</i> de 400 francs; 3 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la croix de Fer et de blessés de Septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, au chiffre <i>maximum</i> de 400 francs pour les premières et au chiffre <i>maximum</i> de 300 francs pour les dernières.	»	200,000 »	
Art. 50. Subside au fonds spécial des blessés de Septembre et à leurs familles.	»	22,000 »	222,000 .

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XI.			
AGRICULTURE.			
Art. 51. Indemnités pour bestiaux abattus. . . . (Une somme de 40,000 francs pourra être transférée de l'article 51 aux articles 53 et 54, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.)	240,000 "	"	
Art. 52. Service vétérinaire; police sanitaire; bourses.	60,000 "	"	
Art. 53. Amélioration des races d'animaux domes- tiques.	85,000 "	"	
Art. 54. Conseil supérieur et commissions pro- vinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticul- ture; dépenses diverses.	140,700 "	"	
Art. 55. Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; traitements de dispo- nibilité.	70,500 "	"	
Art. 56. Matériel des établissements d'enseigne- ment agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais des confe- rences agricoles et horticoles.	71,000 "	"	
Art. 57. Personnel du service des défrichements en Campine.	"	20,000 "	
Art. 58. Mesures relatives aux défrichements, dé- penses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847. — Pépinières d'arbres forestiers.	"	27,000 "	
Art. 59. Personnel de l'école de médecine vétéri- naire de l'État. Frais de la commission de surveillance.	69,000 "	"	
Art. 60. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses; jury vétérinaire.	69,800 "	"	
Art. 61. Jardin botanique: frais du personnel, du matériel et de culture; réparation et entretien des bâtiments.	45,000 "	4,000 "	
Art. 62. Traitements de disponibilité du person- nel du haras de l'État.	"	12,460 "	
			914,460 "
CHAPITRE XII.			
VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.			
Art. 63. Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et pour les améliorations qui in- téressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indem- nités aux commissaires voyers.	1,165,550 "	"	
			1,165,550 "
CHAPITRE XIII.			
INDUSTRIE.			
Art. 64. Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement et frais de route de			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
l'inspecteur pour les affaires d'industrie et traitement du secrétaire du conseil.	12,500 »	»	
Art. 65. Enseignement professionnel : écoles industrielles, ateliers d'apprentissage.	233,300 »	»	
Art. 66. Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels.	16,450 »	»	
Art. 67. Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes.	16,500 »	»	
Art. 68. Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du recueil.	7,000 »	»	
<i>Musée de l'industrie.</i>			
Art. 69. Traitements du personnel.	14,300 »	»	
Art. 70. Matériel et frais divers.	16,000 »	»	
			316,050 »
CHAPITRE XIV.			
POIDS ET MESURES.			
Art. 71. Traitements des vérificateurs.	53,800 »	»	
Art. 72. Frais de bureau et de tournées et frais de la commission des poids et mesures.	18,000 »	»	
Art. 73. Matériel.	3,000 »	»	
			74,800 »
CHAPITRE XV.			
INSTRUCTION PUBLIQUE. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
Art. 74. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.	4,000 »	»	
Art. 75. Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat.	746,610 »	»	
Art. 76. Bourses. — Matériel des universités.	143,210 »	2,000 »	
Art. 77. Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré, pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première commerciale et industrielle des athénées; frais relatifs à la commission instituée pour la révision des programmes et du système des examens établis par la loi du 1 ^{er} mai 1857; salaire des huissiers des jurys et matériel.	183,000 »	10,000 »	
Art. 78. Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	10,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 79. Subsidés pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement.	12,000 »	»	
Art. 80. Frais de rédaction du 7 ^e rapport triennal sur l'enseignement supérieur; fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (art. 30 du titre 1 ^{er} de la loi du 15 juillet 1849, sur l'enseignement supérieur donné aux frais de l'Etat).	»	7,000 »	1,121,820 »
CHAPITRE XVI.			
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
Art. 81. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	5,000 »	»	
Art. 82. Inspection des établissements d'instruction moyenne (personnel)	21,000 »	»	
Art. 83. Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne.	9,000 »	»	
Art. 84. Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers	86,928 »	»	
Art. 85. Crédit ordinaire des athénées royaux déterminé par la loi du 1 ^{er} juin 1850; crédits supplémentaires accordés, entre autres, en vertu de la loi du 8 avril 1857 et en vertu de l'arrêté royal du 31 mars 1863; augmentation de traitement aux professeurs de flamand, d'allemand et d'anglais dans les athénées royaux, par application des arrêtés royaux des 27 et 28 janvier 1863	480,278 »	»	
Art. 86. Crédit ordinaire des écoles moyennes, déterminé par la loi du 1 ^{er} juin 1850, et crédits supplémentaires accordés, entre autres, en vertu de la loi du 8 avril 1857 et en vertu de l'arrêté royal du 31 mars 1863.	413,500 »	»	
Art. 87. Bourses à des élèves des écoles moyennes.	15,000 »	»	
Art. 88. Subsidés à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne	200,000 »	»	
Art. 89. Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne	25,000 »	»	
Art. 90. Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi.	»	5,292 »	
Art. 91. Traitements de disponibilité.	12,000 »	»	
Art. 92. Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, etc.	8,000 »	»	1,280,998 »
CHAPITRE XVII.			
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
Art. 93. Traitements de l'inspecteur général des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrices des écoles normales d'institutrices et des			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire.	59,200 »	»	
Art. 94. Frais de bureau de l'inspecteur général des écoles normales et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire	19,000 »	»	
Art. 95. Indemnités aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires	54,000 »	»	
Art. 96. Personnel des écoles normales de l'Etat et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités	114,000 »	»	
Art. 97. Traitements de disponibilité pour des professeurs des établissements normaux de l'Etat	»	5,170 »	
Art. 98. Subventions des écoles normales agréées pour la formation d'institutrices	45,000 »	»	
Art. 99. Dépenses variables : Frais d'administration, impressions, registres, etc.; acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire; commission centrale de l'instruction primaire; frais de voyage de l'inspecteur général des écoles normales et de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, des inspecteurs provinciaux, des inspectrices déléguées, des inspecteurs ecclésiastiques du culte protestant et du culte israélite; suppléments d'indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux civils; indemnités casuelles aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires ayant, entre autres, pour objet l'inspection des écoles ressortissant au département de la justice et des écoles d'adultes; frais des jurys d'examen pour les écoles normales; matériel des établissements normaux de l'Etat; frais des conférences horticoles des instituteurs; bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales; bourses de noviciat (art. 28, § 2, de la loi); construction de maisons d'école; service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes et suppléments de traitement aux instituteurs; subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires; programme développé et soumis au régime de la loi du 25 septembre 1842; subsides à des établissements spéciaux (écoles gardiennes et écoles d'adultes); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; achat de livres, d'images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires; publications périodiques et autres intéressant l'instruction primaire; souscriptions, acquisitions, subsides aux auteurs; distribution d'ouvrages ou subsides aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques cantonales des instituteurs; subsides aux caisses de prévoyance des instituteurs; secours à d'anciens instituteurs et dépenses diverses; supplément de pension aux instituteurs, en conformité de l'arrêté royal du 21 juin 1862	4,492,237 »	»	4,768,607 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XVIII.			
LETTRES ET SCIENCES.			
Art. 100. Subsidés et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Vankerckhove, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1843 et du 6 juillet 1851; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages littéraires ou scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés d'Espagne et d'autres pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens états généraux	111,000 »	8,500 »	
Art. 101. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une Biographie nationale; publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique	56,500 »	44,200 »	
Art. 102. Observatoire royal. — Personnel. — Salaire des gens de service.	18,540 »	»	
Art. 103. Idem. — Frais de matériel. — Acquisition d'instruments, impressions	8,060 »	»	
Art. 104. Bibliothèque royale. — Personnel. — Frais de la fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général	47,500 »	»	
Art. 105. Bibliothèque royale. — Matériel et acquisitions	38,320 »	»	
Art. 106. Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel	22,495 »	»	
Art. 107. Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisitions.	15,650 »	20,000 »	
Art. 108. Archives du royaume. — Personnel. — Frais de classement des archives espagnoles et des archives allemandes.	46,325 »	1,800 »	
Art. 109. Archives du royaume. — Matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents.	4,700 »	3,500 »	
Art. 110. Archives de l'Etat dans les provinces. — Personnel	36,000 »	»	
Art. 111. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents pro-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
venant des archives, tombés dans des mains pri- vées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inven- taires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'ar- chives restées au pouvoir du gouvernement aut- richien; frais de classement, de copie et de trans- port, etc.; agrandissement du local servant de dépôt des archives de l'Etat à Bruges	9,000 »	22,471 89	518,061 89
Art. 112. Location de la maison servant de succur- sale au dépôt des archives de l'Etat.	»	3,500 »	
CHAPITRE XIX.			
BEAUX-ARTS.			
<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.</i>			
Art. 113. Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne re- monte pas à plus de dix ans; subsides aux établis- sements publics pour aider à la commande ou à l'ac- quisition d'œuvres d'art; encouragements à la pein- ture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gra- vure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'art d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement, pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leur talent; missions; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours; acquisi- tion et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses.	260,000 »	»	
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>			
Art. 114. Académie royale des beaux-arts d'An- vers; dotation de l'Etat destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel; frais d'appropriation et d'agrandissement.			
Art. 115. Académies et écoles de dessin autres que l'académie d'Anvers; subsides, dotations, acquisi- tions de modèles destinés à ces établissements; in- spection des académies et des écoles; conseil de per- fectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats;	43,038 50	100,000 »	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
reproduction d'objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges. . . .	194,000 »	»	
<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>			
Art. 116. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	79,540 »	»	
Art. 117. Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	40,240 »	»	
Art. 118. Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Bourses d'étude en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Encouragements à de jeunes artistes musiciens qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; secours à des artistes musiciens malheureux ou aux familles d'artistes décédés. Grands concours de composition musicale, pensions des lauréats; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées . .	73,000 »	»	
<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; musée Wiertz.</i>			
Art. 119. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; personnel, surveillance	27,075 »	»	
Art. 120. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien et de surveillance des locaux du palais Ducal et du musée Wiertz; chauffage des locaux habités par le surveillant	32,985 »	37,336 07	
Art. 121. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel	9,200 »	»	
Art. 122. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique . .	15,500 »	3,000 »	
<i>Monuments publics.</i>			
Art. 123. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	30,000 »	»	
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>			
Art. 124. Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique	56,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 125. Commission royale des monuments. — Personnel. — Jetons de présence des membres de cette commission : frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs ; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	24,600 »	»	
Art. 126. Frais de route et de séjour des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments, et des membres correspondants de cette commission. . . .	6,000 »	»	
Art. 127. Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie	6,000 »	»	1,037,534 57
CHAPITRE XX.			
SERVICE DE SANTÉ.			
Art. 128. Inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation ; personnel ; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection ; frais des commissions médicales provinciales ; service sanitaire des ports de mer et des côtes ; subsides en cas d'épidémies ; encouragements à la vaccine ; institut vaccinal de l'Etat ; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1 ^o pour les aider à s'établir ; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes ; récompenses pour services rendus pendant les épidémies ; publications relatives aux sciences médicales ; subsides, souscriptions et achat de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique ; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil ; prix quinquennal des sciences médicales (arrêté du 25 novembre 1859)	103,200 » 27,140 »	5,000 » »	135,340 »
Art. 129. Académie royale de médecine			
CHAPITRE XXI.			
EAUX DE SPA.			
Art. 130. Traitement du commissaire du gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa.	7,000 »	»	7,000 »
CHAPITRE XXII.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 131. Traitements temporaires de disponibilité. (Une somme de 8,000 francs pourra être transférée de l'art. 131 à l'art. 2, personnel.)	»	24,000 »	24,000 »
CHAPITRE XXIII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 132. Part incombant à l'Etat dans les frais de confection de la 8 ^e table générale des actes de l'état civil.	»	42,000 »	47,900 »
Art. 133. Dépenses imprévues non libellées au budget	5,900 »	»	
Total du budget du ministère de l'intérieur. . fr.	13,224,455 50	655,265 51	13,859,721 01